

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

53/202

**OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT PLACE CHARLES GOASGUEN**

Le Maire de la Commune de Plougonvelin,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu la demande de l'entreprise GEO2COMCEPT, représentée par Monsieur Matthieu JOIMEL;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité publique, de l'étude de sol

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à l'occasion de travaux d'étude de sol par sondages géothermiques le stationnement et la circulation seront réglementés, du 21 au 25 mars 2022 Place Charles Goasguen.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en place le balisage du chantier, avec l'installation d'un périmètre, 07 jours avant la date et prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 3 : les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 07 03 2022

Le Maire,
Bernard GOUEREC

